

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2012

MOBILISATION DU FONCIER PUBLIC EN FAVEUR DU LOGEMENT ET OBLIGATIONS
DE PRODUCTION DE LOGEMENT SOCIAL - (N° 200)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT SÉANCE**AMENDEMENT**

N° 391

présenté par

M. Rogemont et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE 17

Compléter l'alinéa 1 par les mots :

« à partir du 31 décembre 2012. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer le prélèvement sur le potentiel financier des organismes HLM à compter du 31 décembre 2012. En effet, ce prélèvement a atteint 145 millions d'euros en 2011 et a eu comme effet direct une baisse de 30 % de l'autofinancement des offices HLM.

Cette perte de recettes est compensée par une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts conformément à l'article 40 de la Constitution.